



DECISION D'ATTRIBUTION N°04/DA/FEICOM/DG DU 18 JUN 2025

Pour l'acquisition des fournitures diverses de bureau par le FEICOM.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

25/N°04/DA/FEICOM/DG/DMRFD/SDAS/SMA/WSSS

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE, Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la Demande de Cotation N°003/DC/FEICOM/CIPM/2025 du 08 mai 2025 pour l'acquisition des fournitures diverses de bureau par le FEICOM.

DECIDE:

Article 1^{er} : la société EMERAUDE Sarl, B.P : 4467 Yaoundé, TEL 698 10 39 05, est déclarée adjudicataire à la Demande de Cotation N°003/DC/FEICOM/CIPM/2025 du 08 mai 2025 pour l'acquisition des fournitures diverses de bureau par le FEICOM, pour un montant de trente-neuf millions cinq cent soixante-dix-neuf mille six cent vingt-quatre (39 570 624) francs CFA TTC et un délai d'exécution de vingt et un (21) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 2 : Le Responsable de ladite Société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

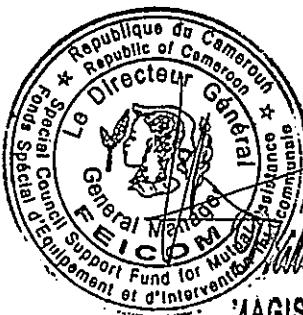
Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le

18 JUN 2025

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE